

Le financement de la loi grand âge

Pourquoi un débat sur le financement de la loi grand âge ?

Une loi grand âge digne de ce nom demandera un financement très important, évalué en 2030 à 9 milliards d'euros.

Laurent Berger dans une interview a proposé une contribution de 1% sur les donations et les successions

Cette proposition ne fait pas complètement consensus. Il nous est apparu nécessaire dans ce contexte de proposer ce débat, pour arriver, dans le cadre du congrès confédéral, à des propositions permettant d'obtenir l'adhésion des salariés et des retraités

Le retard pris par le vote de cette loi s'explique aussi par l'énorme besoin de financement au moment où les conséquences de la pandémie ont creusé les déficits et révélé des besoins accrus de l'intervention de l'état.

La présentation du débat s'articulera autour de 4 axes :

- les besoins de financement de la loi et les différentes propositions,
- le positionnement de la CFDT,
- la fiscalité des successions,
- les propositions possibles.

Les besoins de financement de la loi grand âge et les différentes propositions

Le principe d'une cinquième branche de la sécurité sociale a été adopté par le Parlement par la loi organique du 7 août 2020. Cette branche sera gérée par la CNSA. Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie

Une partie du financement est acté : 0,15 point de CSG seront versés à la CNSA à compter de ... 2024 !

La loi grand âge doit compléter le reste du financement. Un nouveau financement sera pris sur la part de la CSG (0,60%) affectée à l'amortissement de la dette sociale.

C'est, bien évidemment, insuffisant.

Le besoin de financement est énorme :

- Plus de 6 milliards en 2024,
- Plus de 9 milliards en 2030.

L'affectation de 0,15 point représentera 2,3 milliards en 2024. Le gouvernement a annoncé qu'il mettrait un milliard d'euros lorsque la loi sera votée.

Rien n'est pour l'instant prévu pour un financement d'ici 2024 !!

Le rapport Vachey (ancien directeur de la CNSA), demandé par le gouvernement à la

suite du vote de la loi, fait quelques propositions de financement :

- Dès 2021, mobiliser le fonds de réserve pour les retraites à hauteur de 420 millions,
- Prélever 300 millions sur le budget d'Action Logement,
- Quelques petites mesures sur la taxation des héritages,
- Une autre proposition a été faite : l'abaissement du crédit d'impôt pour les emplois d'aides à domicile (6000 au lieu de 12000),
- Le rapport propose également de réduire de moitié l'abattement sur les pensions retraites et d'augmenter le taux de CSG pour certains d'entre eux en l'alignant sur celui des actifs (9,2 au lieu de 8,3).

Le gouvernement reste prudent sur ces dernières mesures.

Toutes ces propositions ne suffiront pas.

C'est dans ce cadre qu'intervient le proposition de Laurent Berger dans une interview d'instaurer une contribution de 1% sur les donations et les successions. Cette proposition a relancé le débat sur la fiscalité des héritages.

La proposition n'est pas sortie du chapeau. Elle date du congrès de Tours de 2011 (affectation de cette contribution au financement de la perte d'autonomie).

La CFDT est attachée à un financement public de la perte d'autonomie, ce qui signifie ipso facto des ressources nouvelles.

Un avis du CESE (porté entre autre par Yves Verollet de la CFDT) du 15 juin 2011 va également en ce sens (voté par le MEDEF, l'artisanat, l'agriculture. La CGT et FO s'abstenant, les autres syndicats dont la CFDT votant pour).

Il s'agit d'une contribution au premier euro. Cette contribution devrait rapporter 2,5 milliard d'euros.

Il s'agit d'une contribution et non d'un impôt (ce qui signifie qu'elle doit être affectée, précision pour ne pas voir ressurgir l'argument de la vignette des vieux).

Cette proposition fait débat dans l'opinion.

Qu'en est-il de la fiscalité des successions ?

Quelques chiffres :

- Les successions sont taxées en moyenne à 5% alors que plus de la moitié des Français pense qu'elles le sont à 40%,
- 90% des successions en ligne directe ne sont pas taxées,
- Le conjoint survivant et le Pacsé lorsqu'il a fait un testament voient la succession totalement exonérée,

- 1/3 de la population n'hérite de rien, 1/3 de très peu,
- 10% des héritiers captent 50% de l'héritage total,
- L'héritage moyen est de 135 000 euros, l'héritage médian de 41 000 euros. Cette différence importante révèle le poids des grosses successions,
- 64% des successions se font sous forme d'argent. Les actifs sont généralement financiers.
- L'âge moyen pour bénéficier d'une succession est de 57 ans.

Les patrimoines ont fortement progressé ces cinquante dernières années. Ils représentent 8 années de revenus contre 4 dans les années 1980.

La plus grande inégalité réside dans l'inégalité des patrimoines bien plus que dans celle des revenus sur laquelle nous avons tendance à nous fixer.

La fiscalité du patrimoine est bien moins importante que celle du travail.

L'impôt sur les successions est le plus impopulaire en France alors que 65% des Français ne sont pas concernés (1/3 ne lègue rien, puis grâce aux différents abattements et exonérations, un grand nombre de successions ne sont pas taxées). Je le répète 90% des successions en ligne directe sont exonérées.

Comment obtenir l'adhésion des salariés à cette proposition ?

Il ne peut pas y avoir de débat serein tant qu'il y aura une telle méconnaissance de la réalité de la fiscalité des donations et successions.

Il s'agit avant tout de faire connaître la réalité de la taxation : montant, personnes exonérées pour développer nos arguments :

- C'est une taxation équitable qui épargne les plus modestes (1/3 n'hérite de rien, 65% des successions sont exonérées dont 90% des successions en ligne directe),
- L'âge élevé de l'héritage, au moins pour ceux qui héritent, fait que les bénéficiaires disposent déjà du nécessaire. Une des conséquences est que cet héritage vient grossir l'épargne et n'est pas réinvesti dans l'économie. A chaque génération l'écart des patrimoines s'accroît. Cet écart a doublé entre 1980 et aujourd'hui.

Compte rendu de la consulte du 20 avril 2021

Cette consulte a réuni 10 retraités parmi lesquelles figuraient 1 membre de l'UTR des Alpes Maritimes, 1 de Vendée, 1 du Val de Marne et une de la Loire.

Ont émergé :

- Des interrogations sur l'acceptabilité de la revendication CFDT. Les petites successions constituent bien souvent l'épargne accumulée tout au long de la vie, symbole d'une vie de labeur, et sont chargées d'une grande valeur affective. Cette taxation, même très limitée sera difficile à faire passer dans l'opinion. Des aménagements devraient être envisagés pour les héritages d'un faible montant.
- Ce point de vue est resté minoritaire au sein de la consulte. Si l'on veut une loi grand âge de qualité répondant aux besoins essentiels des personnes dépendantes, cette taxation au premier euro apparaît indispensable au vu des ressources nécessaires. Il convient d'en préserver le financement public, d'autant que les compagnies sont prêtes à accaparer la prise en charge de l'assurance autonomie.

Aujourd'hui, c'est en partie l'héritage, lorsqu'il existe, qui permet de faire face à la prise en charge par les familles des dépenses occasionnées par le placement des personnes dans les EPHAD.

Il est apparu nécessaire :

- de proposer aux militants des outils de communication mettant en évidence la réalité de la taxation des successions et des donations, ainsi que le différentiel fiscalité du patrimoine >> fiscalité du travail.
- de présenter cette revendication comme figurant parmi nos propositions sur la nécessaire réforme de la fiscalité. Le Pacte du pouvoir de vivre préconise effectivement une telle réforme mettant à contribution les hauts revenus et le patrimoine mais ne dit rien sur la fiscalité des donations et des successions.

Quelques pistes ont évoquées sans donner lieu à débat :

- Augmentation des charges sociales
- Alignement des taux de CSG sur celui des actifs pour les pensions les plus élevées en veillant à leur affectation à la CNSA
- Travailler un jour férié. Toutefois, le travail du lundi de Pentecôte, qui devait être une journée de solidarité, a donné lieu à bien des interrogations.

- Augmentation de la fiscalité des actifs financiers.